



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY

ARRÊTÉ N°36 DU 22 MAI 2026

Autorisant exceptionnellement des travaux de taille d'une haie bordant un chemin rural hors période habituelle d'entretien afin d'assurer le libre accès des exploitations agricoles

Le Maire de la commune de Retonfey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-5 et D.161-24 relatifs à la conservation et à l'entretien des chemins ruraux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la protection des espèces protégées et de leurs habitats ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique, la commodité du passage et le maintien de la desserte agricole sur le chemin rural situé après la place du Pré Marié ;

Considérant que la haie située en bordure du chemin rural précité empiète sur l'emprise de circulation et gêne le passage des engins agricoles ;

Considérant que cette situation compromet l'accès normal aux parcelles agricoles desservies par ce chemin rural et est susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant que les travaux envisagés présentent un caractère strictement nécessaire, proportionné et limité au seul rétablissement du gabarit de circulation ;

Considérant qu'aucune solution alternative techniquement satisfaisante ne permet d'assurer dans des conditions normales la desserte des exploitations agricoles concernées ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général et afin d'assurer la continuité des activités agricoles, d'autoriser exceptionnellement une intervention de taille hors période habituelle d'entretien ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation exceptionnelle

La réalisation de travaux de taille de la haie bordant le chemin rural situé après la place du Pré Marié, est exceptionnellement autorisée hors période habituelle d'entretien afin de permettre le libre accès et la circulation des exploitants agricoles et de leurs matériels.

Cette autorisation ne vaut que pour les travaux strictement nécessaires au rétablissement du gabarit de circulation du chemin rural.

Article 2 – Limitation des travaux

Les interventions devront être limitées à une taille d'entretien légère.

Tout arrachage de haie, destruction de talus, dessouchage ou atteinte substantielle au linéaire végétal est interdit.

Les travaux devront être réalisés de manière proportionnée et dans le respect des milieux naturels.

Article 3 – Protection des espèces et précautions environnementales

Préalablement à toute intervention, une vérification visuelle attentive devra être effectuée afin de s'assurer de l'absence de nids occupés, d'espèces protégées ou de tout indice de reproduction de la faune sauvage.

En cas de découverte d'un nid occupé ou d'une espèce protégée, les travaux devront immédiatement être interrompus sur la zone concernée.

Les interventions devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin de limiter les atteintes à la biodiversité.

Article 4 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés le 22 mai 2026.

Article 5 – Entreprise chargée des travaux

Les travaux seront réalisés par l'entreprise PREST AGRI SERV, représentée par Monsieur Sylvain PICHON, sise à VOIMHAUT.

L'entreprise devra respecter l'ensemble des prescriptions du présent arrêté ainsi que les règles de sécurité applicables.

Article 6 – Sécurité et circulation

Les intervenants devront mettre en place toute signalisation temporaire nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

Le chemin rural devra rester accessible dans toute la mesure du possible.

Article 7 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise PREST AGRI SERV

Le Maire et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Retonfey, le 22 mai 2026

Le Maire,
Christian PETIT

